



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 1er avril 2019 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maïté Blanchette Vézina, les conseillers Gaston Rioux, Roch Vézina, Karine Ayotte, Micheline Barriault, Rémi-Jocelyn Côté. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2019
 - 3.2 Points d'information
 - Personne ressource embauchée pour l'application de l'entente Ministère de la Sécurité publique
 - Prix Anselme Gagné
4. **FINANCES**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement fiscales
 - 4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement
 - 4.3 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 4.4 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local / reddition
 - 4.5 Ajustement pour la garde en hygiène du milieu
 - 4.6 Remboursement de paiement de taxes en trop
5. **ADMINISTRATION**
 - 5.1 Politique de location des locaux et des terrains communautaires
 - 5.2 Mise à disposition d'un mobilier urbain - Carte de ville
 - 5.3 Avis de motion de la présentation du règlement R-2019-269, modifiant le règlement R-2016-215 concernant les animaux
 - 5.4 Dépôt du projet de règlement R-2019-269, modifiant le règlement concernant les animaux
 - 5.5 Dépôt d'une demande au Programme d'infrastructures Municipales (PRIMADA)
6. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 6.1 Demande à la CPTAQ pour le lot 3 689 078 (construction d'une résidence)
 - 6.2 Demande à la CPTAQ de la Ferme Ripelco inc. pour aliénation
 - 6.3 Adoption du règlement R-2019-263 amendant le règlement de zonage pour l'établissement de micro-brasserie et de micro-distillerie
 - 6.4 Adoption du règlement R-2019-264 amendant le règlement de zonage concernant les jardins communautaires et les gloriottes
 - 6.5 Adoption du règlement R-2019-261 modifiant le règlement de zonage en retirant le lot 3 466 119 de la zone 310 (HBF) pour l'intégrer à la zone 310 (HBF)
 - 6.6 Adoption du second projet de règlement R-2019-268 modifiant le règlement R-2009-114, soit le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Luce (public)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- pour l'intégrer à la zone 311 (MTF)
- 6.6 Adoption du second projet de règlement R-2019-268 modifiant le règlement R-2009-114, soit le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Luce (marché public)
- 6.7 Adoption du règlement R-2019-267 modifiant le règlement R-2009-113, soit le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Luce (marché public)
- 6.8 P.I.I.A. - 55, route du Fleuve Ouest
- 6.9 P.I.I.A. - 52, route du Fleuve Ouest
- 6.10 Nomination des membres du Comité consultatif en environnement
- 7. LOISIRS**
- 8. TRAVAUX PUBLICS**
- 8.1 Proposition de travail d'AKIFER
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 10. CORRESPONDANCE**
- 11. AFFAIRES NOUVELLES**
- 11.1 Projet microclimato viticole
- 11.2 Demande CPTAQ - Les Carrières Dubé et fils inc.
- 11.3 Demande d'appui au projet d'implantation de visioconférence dans les bibliothèques
- 11.4 Achat d'habits de pompiers
- 11.5 Nomination au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 11.6 Réfection du 3e rang Est - octroi du contrat
- 11.7 Abrogation de la résolution 2019-03-091
- 11.8 Plan d'action MADA 2020-2025
- 11.9 Demande au Fonds PM150 de la MRC de La Mitis
- 11.10 Adhésion à Éco Mitis
- 11.11 Commandite au Club École Gymn'As de La Mitis
- 11.12 Félicitations à l'entreprise Miralis
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU 15 AVRIL 2019 À 20 H**

1. Ouverture de la séance

La maire, madame Maïté Blanchette Vézina procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

2019-04-093



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

3.2 Points d'information

- Personne ressource embauchée pour l'application de l'entente avec le Ministère de la Sécurité publique
- Prix Anselme Gagné

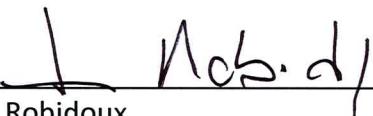
FINANCES

2019-04-095

4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 8 854 à 8 877; 8 886 à 8 953, au montant de 140 402,99 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 63 200,52 \$ sont acceptées.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.



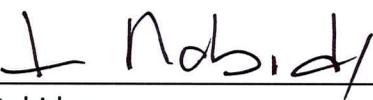
Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2019-04-096

4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de règlement, soit les chèques numéros 648 à 656, au montant de 1 367,26 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.



Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2019-04-097

4.3 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 22 mars 2019.



No de résolution
ou annotation

2019-04-098

4.4 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour l'année 2018

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce a reçu une subvention de 25 993 \$ du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, pour l'entretien des routes locales 1 et 2, dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour l'année 2018;

À CET EFFET, il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu que le conseil de la municipalité de Sainte-Luce atteste de la véracité des frais encourus, qui sont de 150 026 \$ et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales de niveaux 1 et 2.

2019-04-099

4.5 Ajustement pour la garde en hygiène du milieu

Il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu que le montant versé pour chaque jour de garde en hygiène du milieu soit de 56,54 \$ pour 2018, de 59,70 \$ pour 2019, de 62,02 \$ pour 2020, de 64,00 \$ pour 2021 et de 65,70 \$ pour 2022. Cette résolution sera intégrée à l'entente intervenue entre la Municipalité de Sainte-Luce et l'Association des employés (es) de la Municipalité de Sainte-Luce.

2019-04-100

4.6 Remboursement paiement en trop

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce rembourse un montant de 2 366,90 \$ fait par erreur par la Banque Nationale dans le dossier portant le matricule 3677-70-5656.

ADMINISTRATION

2019-04-101

5.1 Politique de location des locaux et des terrains communautaires

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu que la liste des organismes communautaires actifs soit annexée à la politique de location des locaux et terrains communautaires.

2019-04-102

5.2 Mise à disposition d'un mobilier urbain - Carte de ville

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu que madame Maïté Blanchette Vézina signe pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce une convention de mise à disposition gratuite d'un mobilier urbain - carte de ville avec *Éditions Média Plus Communication*.



No de résolution
ou annotation

2019-04-103

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

5.3 Avis de motion de la présentation du règlement R-2019-269, modifiant le règlement R-2016-215 concernant les animaux

Avis de motion est donné par monsieur Roch Vézina à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement portant le numéro R-2019-269 sera adopté, pour amender le règlement R-2016-215 concernant les animaux.

2019-04-104

5.4 Dépôt du projet de règlement R-2019-269, modifiant le règlement R-2016-215 concernant les animaux

Le conseiller Roch Vézina dépose le projet de règlement R-2019-269, qui se lit comme suit :

ATTENDU les pouvoirs conférés par la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné par monsieur Roch Vézina lors de la séance du 1^{er} avril 2019;

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.17

L'article 3.17 du règlement R-2016-215 doit dorénavant se lire comme suit :

« Il est défendu à tout propriétaire ou gardien de circuler avec son ou ses chiens aux endroits ci-après décrits, de 9 h à 19 h, du 15 mai au 1^{er} octobre, que ces chiens soient tenus en laisse ou non;

- Plage de l'Anse-aux-Coques

Exception : La présente disposition ne s'applique pas au propriétaire ou gardien d'un chien assistant ou d'un chien guide. »

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



No de résolution
ou annotation

2019-04-105

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

5.5 Dépôt d'une demande au Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA)

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu d'autoriser le directeur général, monsieur Jean Robidoux, à présenter pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce, un projet intitulé « Haltes piétons et aménagement de bacs potagers » dans le cadre de l'appel d'offres 2019 du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA).

La municipalité de Sainte-Luce a pris connaissance du guide du programme et elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle. La municipalité de Sainte-Luce s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée. La Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2019-04-106

6.1 Demande à la CPTAQ pour le lot 3 689 078 (construction d'une résidence)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec par monsieur Alain Saint-Laurent, afin d'autoriser l'utilisation d'une superficie de 1,15 ha du lot 3 689 078 du cadastre de Québec à une fin autre que l'agriculture, pour la construction d'une résidence;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans la zone 203 (ADS) où cet usage est permis;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a aucun impact négatif sur le développement agricole de la région;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Critères obligatoires	
Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Le lot ne présente pas de potentiel pour une grande culture
Les possibilités d'utilisation du lot et des lots avoisinants	
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Aucune conséquence
Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements,	Aucune contrainte



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par statistique Canada	Non-applicable
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Aucun impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Aucun effet
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Non-applicable
L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique	Aucun effet
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Non-applicable
Critères facultatifs	
Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaires transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté	Aucun avis de non-conformité
Les conséquences d'un refus pour le demandeur	Il ne pourrait pas construire sa résidence.

CONSIDÉRANT l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, aucun terrain n'est disponible afin de permettre la réalisation des objectifs du demandeur visés par la demande;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu de transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande d'autorisation, afin d'autoriser l'utilisation d'une superficie de 1,15 ha du lot 3 689 078 du cadastre de Québec à une fin autre que l'agriculture, pour la construction d'une résidence.



No de résolution
ou annotation

2019-04-107

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

6.2 Demande à la CPTAQ de la Ferme Ripelco inc. pour aliénation

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec par la Ferme Ripelco inc. afin :

- 1) d'obtenir l'autorisation de morceler leur propriété en deux parties correspondant aux terrains situés de part et d'autre de la rue Saint-Pierre Ouest;
- 2) d'obtenir l'autorisation de procéder à la vente des lots 3 465 887, 3 465 894 et 3 465 899 à la Ferme Préross 2011 inc.;
- 3) de permettre l'achat par Gestion Alain Pelletier Inc. du lot 3 465 847 de la Ferme Préross 2011 inc.;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans la zone 205-AGC;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Critères obligatoires	
Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Le potentiel agricole et les possibilités du lot et des lots voisins restent les mêmes.
Les possibilités d'utilisation du lot et des lots avoisinants	
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Conséquences positives sur les activités agricoles et sur le développement. La demande favorise la concentration des terres agricoles des fermes Préross 2011 inc. et Gestion Alain Pelletier.
Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	Le règlement de zonage exige une distance séparatrice minimale de 112 m avec un périmètre urbain pour une nouvelle installation d'élevage; or les bâtiments de la Ferme Ripelco inc. sont situés à environ 38 m du périmètre urbain. Les possibilités d'utilisation en tant que bâtiment d'élevage sont ainsi compromises.
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région ou	Non applicable



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

une région métropolitaine de recensement, telle que définie par statistique Canada	
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	La présente demande engendrerait plus d'homogénéité étant donné que la demande favorise la concentration des terres agricoles.
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Aucun effet
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	Les superficies sont suffisantes pour y pratiquer l'agriculture.
L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique	Aucun effet significatif
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.	Non applicable
Critères facultatifs	
Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté	Aucun avis de non-conformité
Les conséquences d'un refus pour le demandeur	Perte financière résultant d'un refus de la demande

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu de transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande de la Ferme Ripelco inc. afin :

- 1) d'obtenir l'autorisation de morceler leur propriété en deux parties correspondant aux terrains situés de part et d'autre de la rue Saint-Pierre Ouest;
- 2) d'obtenir l'autorisation de procéder à la vente des lots 3 465 887, 3 465 894 et 3 465 899 à la Ferme Préross 2011 inc.;
- 3) de permettre l'achat par Gestion Alain Pelletier inc. du lot 3 465 847 de la Ferme Préross 2011 inc.



No de résolution
ou annotation

2019-04-108

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

6.3 Adoption du règlement R-2019-263 amendant le règlement de zonage R-2009-114 pour l'établissement de micro-brasserie et de micro-distillerie

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q. chapitre 19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Luce veut modifier son règlement sur le zonage;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu que soit adopté ce règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 AJOUT DE DÉFINITIONS

Deux nouvelles définitions sont ajoutées à l'article 2.4 « Terminologie » et elles se lisent comme suit :

« 203. 3 Micro-brasserie : Petite brasserie artisanale où il y a un bar et/ou un comptoir de vente pour leurs produits dans le même immeuble que les locaux de fabrication. La quantité produite de bière est de l'ordre de 250 hectolitres par année. La superficie maximum de plancher pour une micro-brasserie, incluant l'espace de production, de bar et de comptoir de vente, est de 300 mètres carrés.

203. 4 Micro-distillerie : Petite distillerie artisanale où il y a un bar et/ou un comptoir de vente pour leurs produits dans le même immeuble que les locaux de fabrication. La quantité produite d'alcool est de l'ordre de 100 hectolitres par année. La superficie maximum de plancher pour une micro-distillerie, incluant l'espace de production, de bar et de comptoir de vente, est de 300 mètres carrés. »

ARTICLE 3 MODIFICATION À L'ARTICLE 3.2 Groupes et classes d'usages

Dans le Groupe Commerce, une nouvelle classe d'usage est ajoutée, à savoir :

« Commerce IV-1; service de divertissement et production
5821-1 – Micro-brasserie
5821-2 – Micro-distillerie



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 4 MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES ET NORMES

La grille des usages est modifiée pour les zones 129, 136, 137 et 138, pour ajouter à la rubrique « Usages spécifiquement permis », les usages numéros 5821-1 et 5821-2.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Signé) _____

Maïté Blanchette Vézina
Maire

(Signé) _____

Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier

2019-04-109

6.4 Adoption du règlement R-2019-264 amendant le règlement de zonage R-2009-114 concernant les jardins communautaires et les gloriettes

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q. chapitre 19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Luce veut modifier son règlement sur le zonage;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu que soit adopté ce règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE I PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION À LA GRILLE DES USAGES

Pour les zones 131, 213, 303 et 326 à la rubrique « Usages spécifiquement permis » est ajouté l'usage numéro 7631 – Jardin communautaire.

ARTICLE 3 MODIFICATION À L'ARTICLE 7.8

À l'article 7.8 du règlement de zonage, à l'item « 2^o LOCALISATION », le paragraphe d), qui fait mention que « La distance minimale le séparant de tout autre bâtiment est de deux (2) mètres », est abrogé.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

<i>(Signé)</i>	<i>(Signé)</i>
Maïté Blanchette Vézina	Jean Robidoux
Maire	Directeur général et sec.-trésorier

2019-04-110

6.5 Adoption du règlement R-2019-261 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 en retirant le lot 3 466 119 de la zone 310 (HBF) pour l'intégrer à la zone 311 (MTF)

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire inclure le lot 3 466 119 à la zone 311 MTF, de manière à permettre l'usage Commerce II pour le lot en question ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro R-2019-261, le lot 3 466 119 du cadastre du Québec va passer de la zone d'affectation de faible densité (HBF) à la zone d'affectation multifonctionnelle (MTF) ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu que soit adopté ce règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT

L'objectif du présent règlement est d'inclure le lot 3 466 119 à la zone 311 MTF, de manière à permettre l'usage Commerce II pour le lot en question.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Les feuillets numéro 9092-2009-D et 9092-2009-E illustrant le plan intitulé « Plan de zonage » sont modifiés.

Tel qu'illustré dans les plans ci-dessous, les limites des zones 310 (HBF) et 311 (MTF) sont modifiées, afin que lot 3 466 119 du cadastre du Québec soit détaché de la zone 310 (HBF) pour être intégré à la zone 311 (MTF).



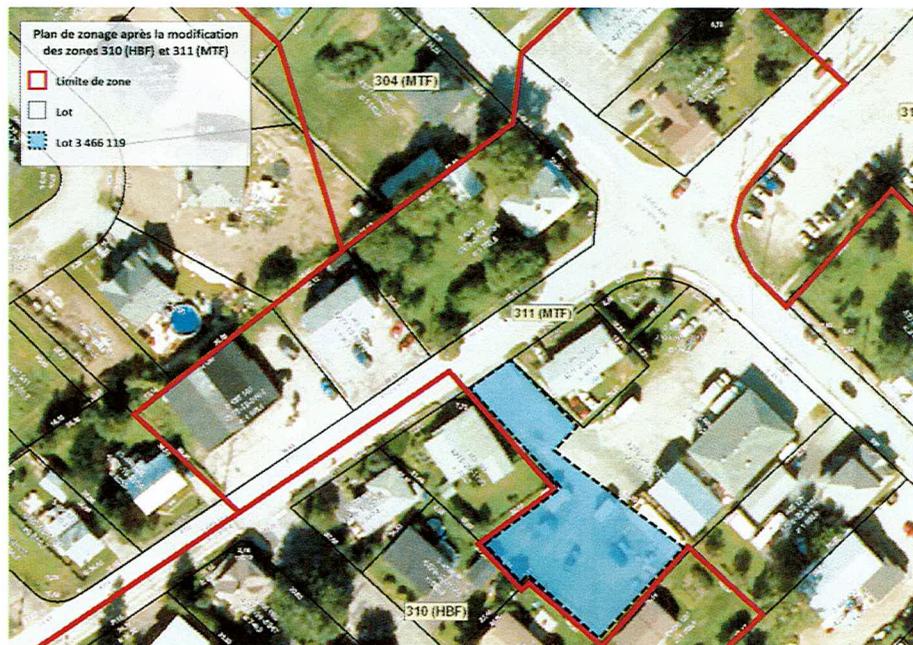
No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Plan 1 : Limites des zones avant la modification



Plan 2 : Limites des zones après la modification



ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Signé)

Maité Blanchette Vézina
Maire

(Signé)

Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier

2019-04-111

- 6.6 Adoption du second projet de règlement numéro R-2019-268 modifiant le règlement numéro R-2009-114, soit le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Luce

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire l'implantation d'un marché public sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme est modifié par le règlement R-2019-267, afin d'ajouter les usages « marché public » et « vente au détail, marchandises d'occasion et marché aux puces » aux usages compatibles de l'affectation récréative (RCT) et de l'affectation institutionnelle (IST) ;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation institutionnelle intègre les vastes terrains, édifices et équipements relevant de l'administration publique, institutionnelle ou communautaire et vise à desservir la population en matière de culte, d'éducation, de santé, de loisirs socio-culturels et sportifs, de services administratifs et techniques municipaux ou gouvernementaux, d'infrastructures collectives ainsi que d'espaces verts publics ;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation récréative correspond à des secteurs réservés à des fins de loisirs extérieurs ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu que soit adopté ce premier projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro R-2019-268 modifiant le règlement numéro R-2009-114, soit le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Luce ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

L'objectif du présent règlement est d'ajouter les usages « 5432 - Marché public » et « 5332 - Vente au détail, marchandises d'occasion et marché aux puces » aux usages spécifiquement permis de la grille des usages à l'annexe 1, pour les zones 126 (IST), 135 (IST) et 211 (RCT).

ARTICLE 4 : AJOUT À LA GRILLE DES USAGES DE L'ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE R-2009-114

La grille des usages à l'annexe 1, pour les zones 126 (IST), 135 (IST) et 211 (RCT), est modifiée, en ajoutant les usages « 5432 - Marché public » et « 5332 - vente au détail, marchandises d'occasion et marché aux puces » aux usages spécifiquement permis.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

<i>(Signé)</i>	<i>(Signé)</i>
Maïté Blanchette Vézina	Jean Robidoux
Maire	Directeur général et sec.-trésorier

2019-04-112

6.7 Adoption du règlement R-2019-267 modifiant le règlement R-2009-113, soit le *Plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Luce* (marché public)

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire l'implantation d'un marché public sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation institutionnelle intègre les vastes terrains, édifices et équipements relevant de l'administration publique, institutionnelle ou communautaire et vise à desservir la population en matière de culte, d'éducation, de santé, de loisirs socio-culturels et sportifs, de services administratifs et techniques municipaux ou gouvernementaux, d'infrastructures collectives ainsi que d'espaces verts publics ;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation récréative correspond à des secteurs réservés à des fins de loisirs extérieurs ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu que soit adopté ce premier projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro R-2019-267 modifiant le règlement numéro R-2009-113, soit le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Luce ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

L'objectif du présent règlement est d'ajouter les usages « marché public » et « vente au détail, marchandises d'occasion et marché aux puces » aux usages compatibles de l'affectation récréative (RCT) et de l'affectation institutionnelle (IST).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 4 : AJOUT AU PARAGRAPHE 3.2.15 (D) DU PLAN D'URBANISME R-2009-113

Le paragraphe 3.2.15 (d) est modifié, en ajoutant les usages « marché public » et « vente au détail, marchandises d'occasion et marché aux puces » aux usages compatibles de l'affectation institutionnelle (IST).

ARTICLE 5 : AJOUT AU PARAGRAPHE 3.2.4 (D) DU PLAN D'URBANISME R-2009-113

Le paragraphe 3.2.4 (d) est modifié, en ajoutant les usages « marché public » et « vente au détail, marchandises d'occasion et marché aux puces » aux usages compatibles de l'affectation récréative (RCT).

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Signé)

Maïté Blanchette Vézina
Maire

(Signé)

Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier

2019-04-113

6.8 P.I.I.A. – 55, route du Fleuve Ouest

CONSIDÉRANT QU'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été présenté pour la propriété située au 55, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 689 239 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 3979-32-1760, dans le but d'obtenir un certificat d'autorisation d'affichage pour l'installation et la modification d'enseignes ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale consiste en l'installation d'une enseigne appliquée et en une modification de l'enseigne autonome ;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est d'une forme, d'un style et d'un volume approprié au style du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage évite de nuire à d'autres activités ou à d'autres fonctions ;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage contribue à la composition d'un environnement visuel harmonieux ;

CONSIDÉRANT QU'un aménagement paysager accompagne toute enseigne sur socle ou sur poteau ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le bois constitue le matériau principal de l'enseigne, alors que les autres matériaux s'harmonisent avec le bois.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement le P.I.I.A. présenté pour la propriété du 55, route du Fleuve Ouest ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la propriété du 55, route du Fleuve Ouest, tel que décrit précédemment.

2019-04-114

6.9 P.I.I.A. – 52, route du Fleuve Ouest

CONSIDÉRANT QU'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été présenté pour la propriété située au 52, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 689 281 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 3979-02-6574, dans le but d'obtenir un permis de construction pour l'érection d'un bâtiment principal, soit une résidence unifamiliale isolée ;

CONSIDÉRANT QUE l'évocation de détails architecturaux caractéristiques est encouragée ;

CONSIDÉRANT QUE le type de matériau, l'agencement et la texture du revêtement extérieur du bâtiment principal s'harmonisent avec le caractère patrimonial et maritime des lieux ;

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie (forme, hauteur, largeur et profondeur) du bâtiment principal s'harmonise aux caractéristiques volumétriques des bâtiments voisins, excluant les maisons mobiles et les roulottes ;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement sont de nature apparentée ou uniformes sur l'ensemble des façades des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE le parement de bois est un matériau privilégié pour le revêtement extérieur du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE la toiture est en pente et cette pente des toits s'apparente à la pente observée sur les bâtiments traditionnels et autres bâtiments adjacents ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal s'implante de telle sorte que sa façade s'inscrit dans l'alignement général de la rue (la marge de recul avant compose avec l'une et l'autre des marges des bâtiments adjacents) ;

CONSIDÉRANT QUE les caractéristiques naturelles du site (relief, végétation, drainage) sont préservées ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement le P.I.I.A. présenté pour la propriété du 52, route du Fleuve Ouest tel que décrit précédemment ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la propriété du 52, route du Fleuve Ouest, à l'effet d'autoriser l'érection d'un bâtiment principal sur le lot 3 689 281.

2019-04-115

6.10 Nomination des membres du Comité consultatif en environnement

Il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu que les personnes suivantes soient nommées comme membres du Comité consultatif en environnement pour un mandat de deux (2) ans :

- Karine Ayotte
- Lyne Morissette
- Francine Picard
- Manon Smeesters
- Maïté Blanchette Vézina
- Gérald Tapp
- Claude Tremblay
- Roch Vézina

TRAVAUX PUBLICS

2019-04-116

8.1 Proposition de travail d'AKIFER

Il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu d'accepter la proposition de travail de madame Gaëlle Carrier, de la firme *AKIFER*, pour l'analyse de la vulnérabilité des drains de captage de la municipalité de Sainte-Luce, tel que décrit dans un document daté du 22 mars 2019 et qui prévoit des coûts de 11 800 \$ avant taxes.

10. CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait état de la correspondance courante.

AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Projet microclimato viticole

Cet item est reporté à une séance ultérieure.



No de résolution
ou annotation

2019-04-117

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

11.2 Demande CPTAQ – Les Carrières Dubé et fils inc.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance de la demande d'amendement à la demande no 420 085 présentée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec par *Les Carrières Dubé et fils inc.*, afin de permettre l'importation de matière (terre végétale) pour restaurer la carrière à la fin de l'exploitation. La demande initiale, soit la demande no 420 085, consiste en la poursuite des activités d'exploitation de la carrière sur les lots 3 689 072, 3 689 076, 3 689 084, 3 689 086, 3 689 090 et 3 689 092 ;

CONSIDÉRANT QUE la carrière est déjà existante et exploitée ;

CONSIDÉRANT QUE la carrière a déjà fait l'objet d'autorisations de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans la zone 212 (AGC) où cet usage est permis ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a aucun impact négatif sur le développement économique de la région ;

CONSIDÉRANT QUE l'agronome au dossier indique qu'«il faudra importer du matériel pour permettre de déposer une couche suffisante de sol pour permettre le nivellement et la plantation d'arbres. Le matériel pourra provenir de travaux d'excavation d'un chantier externe et sera épandu et nivelé sur le profil de la carrière »;

CONSIDÉRANT l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, aucun terrain n'est disponible afin de permettre la réalisation des objectifs du demandeur visés par la demande ;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

Critères obligatoires	
Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Terrain rocheux, aucune exploitation agricole possible
Les possibilités d'utilisation du lot et des lots avoisinants	
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Aucune conséquence
Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les	Aucune contrainte



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

établissements de production animale	
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par statistique Canada	Non-applicable
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Aucun impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Aucun effet
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	Non applicable
L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique	Le fait d'avoir une source d'approvisionnement en agrégats est positif pour la région
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.	Non applicable
Critères facultatifs	
Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté	Conforme au schéma d'aménagement
Les conséquences d'un refus pour le demandeur.	Il ne pourrait pas exploiter la carrière.

PAR CES MOTIFS, il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu de transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande d'autorisation afin de poursuivre les activités d'exploitation de la carrière sur les lots 3 689 072, 3 689 076, 3 689 084, 3 689 086 3 689 090 et 3 689 092 et de permettre l'« importation de matériau de remblai pour le réaménagement final ».



No de résolution
ou annotation

2019-04-118

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

11.3 Demande d'appui au projet d'implantation de Visioconférence dans les bibliothèques

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la municipalité de Sainte-Luce considèrent que l'implantation de la Visioconférence dans les bibliothèques du Bas-Saint-Laurent, aura des effets bénéfiques pour les loisirs publics et sociaux, culturels et économiques importants, et constitue une contribution déterminante à la société au niveau des communications;

POUR CE MOTIF, il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu d'appuyer le CRSBP dans ses démarches de financement auprès des instances gouvernementales.

Nous reconnaissons ainsi

- **QUE** l'implantation de la Visioconférence aura un effet bénéfique au niveau de la modernisation des communications;
- **QUE** la Visioconférence contribuera au développement social des communautés;
- **QUE** la Visioconférence aura pour effet d'offrir à nos régions un service de communication moderne, que ce soit pour le secteur culturel entre bibliothèques ou pour les organismes communautaires ou encore pour le milieu municipal.

2019-04-119

11.4 Achat d'habits de pompiers

Il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu de procéder à l'achat de six (6) équipements complets de pompiers (habit de combat, casque, bottes et gants) du fournisseur *L'Arsenal* pour la somme de 13 494 \$ avant taxes.

2019-04-120

11.5 Nomination au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu de procéder à la nomination de madame Micheline Barriault comme membre du Comité consultatif d'urbanisme.

Lors de l'étude de cet item de l'ordre du jour, le conseiller Roch Vézina est absent.

2019-04-121

11.6 Réfection du 3e rang Est / octroi du contrat

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu d'octroyer le contrat pour la réfection d'une partie du rang 3 Est, à la compagnie



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Construction R. J. Bérubé inc., pour la somme de 3 235 550,11 \$ incluant les taxes, conditionnellement à ce que l'aide du ministère des Transports du Québec, dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale* soit octroyée et à l'approbation d'un règlement d'emprunt à cet effet. La maire et le directeur général de la municipalité de Sainte-Luce sont autorisés à signer pour et au nom de Municipalité le contrat à cet effet.

Lors de l'étude de cet item de l'ordre du jour, le conseiller Roch Vézina est absent.

2019-04-122

11.7 Abrogation de la résolution 2019-03-091

Il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu d'abroger la résolution numéro 2019-03-091, concernant la vente du lot 3 689 139.

Lors de l'étude de cet item de l'ordre du jour, le conseiller Roch Vézina est absent.

2019-04-123

11.8 Plan d'action MADA 2020-2025

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu d'adopter le plan d'action MADA 2020-2025.

PLAN D'ACTION MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS DE SAINTE-LUCE 2020-2025

Axe d'intervention 1: Habitation, milieu de vie et espaces extérieurs				
Objectif	Actions	Responsable et partenaire	Échéancier	Résultats attendus
Augmenter l'offre de service en habitation pour les aînés	Vérifier l'intérêt de promoteurs pour la construction de condos avec ou sans services et vue sur le fleuve pour les aînés	Municipalité	2025	Des promoteurs ont été approchés pour la construction de condos.
	Supporter des projets de développement d'habitation pour aînés	Municipalité Pavillon de Luceville	2025	10 unités d'habitation pour aînés autonomes sont construites.
Aménager des environnements favorables à la pratique de l'activité physique chez les aînés	Supporter les actions de maintien et d'amélioration de la piste de ski de fond	Comité du sentier de ski de fond Municipalité	2020-2025	La piste de ski de fond est maintenue et améliorée.
	Poursuivre l'aménagement des parcs dans le secteur de Luceville	Municipalité	2022	L'aménagement des parcs est complété.
	Installer des bancs en fonction du parcours de marche de l'APAVVA (à pied, à vélo, ville active)	Municipalité Organismes locaux	2020	Des bancs sont installés à des endroits stratégiques.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

	Mettre en place un sentier pédestre sur le territoire de la municipalité	Municipalité Organismes locaux	2024	Le sentier pédestre est mis en place et aménagé adéquatement.
	Faire une étude de faisabilité pour une piste polyvalente (piétons et vélos) entre le secteur de Sainte-Luce-sur-Mer et Luceville	Municipalité MTQ	2020	L'étude de faisabilité est réalisée.
Améliorer la sécurité des aînés lors des déplacements actifs	Améliorer l'éclairage des rues et lieux publics	Municipalité	2022	Des lampadaires sont installés.
	Améliorer l'état des rues et des trottoirs dans le secteur de Luceville	Municipalité	2025	La chaussée des rues en mauvaise état et les trottoirs en mauvais état sont réparés.
	Aménager adéquatement la route du Fleuve afin de la rendre plus sécuritaire pour les piétons et cyclistes	Municipalité	2025	Un espace sécuritaire est aménagé pour les piétons et cyclistes.
	Interdire le stationnement sur la route du Fleuve (sauf le secteur de la plage)	Municipalité	2025	Sauf entre le stationnement de l'église et Force 5, il est interdit de se stationner sur la route du Fleuve.
	Mettre en place des moyens concrets pour contrer la problématique des chiens errants et des chiens non attachés	Municipalité	2020-2025	Il n'existe plus de problème en ce qui concerne les chiens errants et non attachés.
	Poursuivre les démarches de sensibilisation au partage de la route et à la sécurité routière	Municipalité SQ	2020-2025	Des panneaux de sensibilisation sont installés dans des endroits stratégiques, des capsules d'information sont publiées via les moyens de communication de la municipalité.
Bonifier les infrastructures extérieures	Faire une étude de faisabilité pour l'aménagement d'une aire de repos près du quai	Municipalité Fabrique	2022	L'étude de faisabilité est réalisée.
	Analyser la possibilité d'aménager des accès au fleuve sur les terrains vacants	Municipalité	2021	Quelques accès au fleuve sont aménagés, identifiés et entretenus.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

	Conserver les patinoires des deux secteurs	Municipalité	2020-2025	Les patinoires sont ouvertes durant l'hiver.
	Mettre en place un jardin communautaire dans le secteur de Luceville	Comité jardin communautaire Municipalité	2020	Un jardin communautaire est mis sur pied.
Axe d'intervention 2: Transport et mobilité				
Objectifs	Actions	Responsable et partenaire	Échéancier	Résultats attendus
Informar la population des moyens de transport abordables offerts	Informar la population des services de transport offerts par le Centre d'action bénévoles de La Mitis et le TAC de La Mitis	Municipalité	2020-2025	Les informations sont transmises régulièrement dans le journal municipal.
Valoriser les déplacements actifs	Mettre en place un projet de location de vélos ou de vélos en libre-service	Corporation de développement touristique de Sainte-Luce Municipalité	2020-2025	Le projet est mis en place durant la période estivale.
Axe d'intervention 3 : Respect et inclusion sociale				
Objectifs	Actions	Responsable et partenaire	Échéancier	Résultats attendus
Favoriser le rapprochement des générations et briser l'isolement des aînés	Favoriser les activités intergénérationnelles lors des événements municipaux, à travers la programmation saisonnière et les activités offertes par les organismes	Organismes locaux Municipalité	2020-2025	Les activités intergénérationnelles sont considérées dans la programmation des activités et événements.
	Offrir des ateliers de transfert de connaissance à la population	Organismes locaux Municipalité	2020-2025	Au moins deux ateliers de transfert de connaissance sont offerts par année.
	Établir une collaboration entre la maison des jeunes, le Club des 50 ans et plus de Luceville et l'Âge d'Or de Sainte-Luce afin de mettre en place un projet ou une activité	Comité jeunesse Club des 50 ans et plus Âge d'Or Municipalité	2021-2025	Un projet ou activité est réalisé une fois par année.
Axe d'intervention 4 : Participation sociale, vie communautaire et loisirs				
Objectifs	Actions	Responsable et partenaire	Échéancier	Résultats attendus
Bonifier l'offre d'activités pour les aînés	Diversifier l'offre d'activités culturelles et de loisirs pour les personnes de 50 ans et plus	Organismes locaux Municipalité	2020-2025	L'offre d'activités est maintenue et diversifiée selon les besoins des aînés.
	Mettre en place une programmation de spectacles à l'église de Luceville	Municipalité	2022	Une programmation culturelle est disponible.
	Mettre en place une cuisine collective	Municipalité	2020-2025	Une cuisine collective est mise en place.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

	Poursuivre la sensibilisation et les initiatives sur l'importance d'adopter de saines habitudes de vie	Municipalité CISSS BSL Organismes locaux	2020-2025	Une campagne de sensibilisation des saines habitudes de vie a été mise sur pied.
Favoriser l'implication citoyenne	Faciliter l'accès à l'information sur les différents moyens de s'impliquer dans la municipalité	Municipalité	2020-2025	L'information est facilement accessible et circule dans les différents moyens de communication utilisés.
	Conserver et bonifier la banque de bénévoles pour certaines tâches spécifiques	Municipalité Organismes locaux	2020-2025	La banque de bénévoles est bonifiée et utilisée régulièrement par tous les organismes.
Favoriser les gestes éco-responsables	Favoriser l'utilisation de vaisselle non jetable, compostables ou recyclables dans les événements	Organismes locaux	2020-2025	La vaisselle non jetable, compostable ou recyclable est utilisée dans tous les événements.
Axe d'intervention 5 : Soutien communautaire et services de proximité				
Objectifs	Actions	Responsable et partenaire	Échéancier	Résultats attendus
Informar les aînés des différents services et ressources disponibles	Informar les aînés des services et ressources offerts à Sainte-Luce et dans la MRC de La Mitis via les moyens de communications utilisés par la municipalité	Municipalité	2020-2025	Les aînés sont au fait des services et ressources disponibles dans la municipalité et la MRC de La Mitis.
Améliorer les relations entre les différents secteurs de la municipalité	Favoriser les échanges, la concertation et la coordination entre les organismes	Organismes locaux Municipalité	2020-2025	Tous les organismes de Sainte-Luce collaborent et se concertent.
	Favoriser les occasions de rencontres entre les citoyen(ne)s, des différents secteurs	Organismes locaux Municipalité	2020-2025	Les relations citoyennes entre les différents secteurs sont améliorées.
Favoriser le maintien et la création des services de proximité	Entreprendre une démarche pour l'implantation d'un café-bistro dans la municipalité, qu'il soit autogéré ou qu'il soit une entreprise collective ou privée	Municipalité CLD de La Mitis	2023	Un café-bistro est implanté à Sainte-Luce.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Favoriser le maintien et la création des services de proximité	Entreprendre une démarche pour l'implantation d'un café-bistro dans la municipalité, qu'il soit autogéré ou qu'il soit une entreprise collective ou privée	Municipalité CLD de La Mitis	2023	Un café-bistro est implanté à Sainte-Luce.
	Mettre en place un répertoire des personnes de tous âges voulant offrir leur services (dénivellement de marche et d'entrée, pelouse, petits travaux, grands ménages, transport)	Municipalité	2020-2025	Un répertoire est disponible et accessible pour tous.
	Mettre en place différentes stratégies afin de conserver les commerces et services existants	Municipalité	2020-2025	La municipalité conserve ses commerces et services.
	Mettre en place différentes stratégies visant à attirer de nouvelles entreprises et à faciliter leur intégration au milieu	Municipalité	2020-2025	Une stratégie est mise en place.
Favoriser l'implantation de services de santé et sociaux dans le milieu	Collaborer avec le Centre d'action bénévole de La Mitis pour avoir un travailleur de milieu afin de rejoindre les aîné(e)s en situation de vulnérabilité ou à risque de fragilisation	Centre d'action bénévole de La Mitis Municipalité	2020-2025	Un(e) travailleur(e) de milieu est engagé(e) à temps plein.
	Entreprendre des démarches afin d'avoir un(e) médecin, un infirmier ou une infirmière qui serait présent(e) à Sainte-Luce quelques fois dans le mois	MRC de La Mitis CISSS BSL Municipalité	2023	Une ressource en soin de santé est présente à Sainte-Luce 2 fois par mois.
Faciliter la transmission d'informations pour les aînés	Offrir des conférences dans le cadre d'activités pour les personnes de 50 ans et plus sur divers sujets les concernant	Club des 50 ans et plus Âge d'Or	2020-2025	Les aînés sont davantage informés sur des sujets spécifiques à leurs réalités.
Axe d'intervention 6 : Communication et information				
Objectifs	Actions	Responsable et partenaire	Échéancier	Résultats attendus



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Améliorer le processus de diffusion et de circulation de l'information	Poursuivre la publication et la distribution papier du journal municipal <i>Le Coquesillon</i> , améliorer son visuel et augmenter le nombre de publications durant l'année	Municipalité	2021	La mise en page du journal est actualisée et le nombre de publication augmente de deux par année.
	Promouvoir régulièrement tous les moyens de communications de la municipalité	Municipalité	2020-2025	La majorité des aînés connaissent tous les moyens de communication.
	Améliorer le site Internet de la municipalité en ayant un accès facile et rapide à toutes les activités, événements et réunions se déroulant à Sainte-Luce (onglet de type « quoi faire »)	Municipalité	2023	Le site Internet est actualisé.
	Informer davantage la population des dossiers en cours et réalisés du conseil municipal	Municipalité	2020-2025	Les aînés sont davantage informés des dossiers traités par le conseil municipal.

2019-04-124

11.9 Demande au Fonds PM150 de la MRC de La Mitis

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce souhaite participer à la relance du marché public, notamment en contribuant à l'aménagement du site;

CONSIDÉRANT QUE le *Marché public de Sainte-Luce* est un organisme à but non lucratif possédant ses lettres patentes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère que la relance du marché public a un impact positif notable sur le développement de la municipalité et sur l'amélioration du milieu de vie des Luçois et Lucoises;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu de demander à la MRC de La Mitis de lui verser la somme de 14 970,72 \$ dans le cadre du Fonds PM150.

2019-04-125

11.10 Adhésion à Éco Mitis

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu d'adhérer à Éco Mitis et à cette fin de verser 100 \$ à cet organisme.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

No de résolution
2019-04-126

11.11 Commandite au Club École Gymn'As de La Mitis

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu de verser une commandite de 150 \$ au *Club École Gymn'AS de La Mitis*, pour l'achat d'un nouveau tapis de sol.

2019-04-127

11.12 Félicitations à l'entreprise Miralis

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu de féliciter l'entreprise *Miralis*, qui a été reconnue par la firme *Deloitte*, comme étant l'une des dix entreprises les mieux gérées au Québec. Leur réussite est attribuée à leurs investissements dans les technologies et les talents, l'innovation et les activités transfrontalières. Bravo à tous les administrateurs.

12. Période de questions

Lors de cette période, les questions provenant de l'auditoire ont porté sur les sujets suivants :

1. Nominations au Comité consultatif en environnement
2. Autorisation pour les chiens sur la plage
3. Achat d'équipements pour les pompiers
4. Internet haute vitesse
5. Localisation du marché public
6. Subvention de 3 000 \$ au Festival du Grill
7. Remboursements pour travaux réseau d'égout, route 132 Ouest
8. Rapport concernant la fermeture des rangs le 21 janvier 2019
9. Entente avec les employés
10. Confection des plans pour la réfection du rang 3 Est

2019-04-128

13. Ajournement de la séance

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu que la séance du conseil soit ajournée au 15 avril 2019 à 20 h.

Je, Maïté Blanchette Vézina, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maïté Blanchette Vézina
Maire

Maïté Blanchette Vézina
Maire

Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier